



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Languedoc-Roussillon

0 4 1 3 5 5

ARRÊTÉ

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des
Monuments Historiques
de l'immeuble 10, rue des Orfèvres à PEZENAS (Hérault)

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine livre VI, titres 1 et 2 ;
VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites entendue en sa séance du 13 mai 2004 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'immeuble 10, rue des Orfèvres à PEZENAS (Hérault) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son caractère exemplaire de l'architecture civile piscénoise du XVII^e siècle, dans sa grande homogénéité conservée, et en raison de la présence de décors peints sur les murs et les plafonds du premier étage

ARRÊTE

ARTICLE 1° : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les façades et les toitures et, en totalité, le premier étage de l'immeuble situé au 10, rue des Orfèvres, à PEZENAS (Hérault), figurant au cadastre, section BK, parcelle n°196, d'une contenance de 1a.40ca, appartenant à l'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE MONTMORENCY, dont le siège est 1, fg des Cordeliers à PEZENAS, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER (Hérault), ayant pour représentant son président M. THOMAS Georges demeurant 58, Bd Edouard Herriot à MARSEILLE (8^e- Bouches-du-Rhône), créée le 12 novembre 1990 par acte reçu par Me MAZET, notaire à PEZENAS (Hérault), publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault le 30 novembre 1990, avec statuts modificatifs en date du 7 février 1992 reçus par Me Guy SIATA notaire à BERRE-L'ETANG (13), le 10 avril 1992.

Celle-ci en est propriétaire selon acte de règlement de copropriété et état descriptif de division dressé le 9 octobre 1991 par Me Denys PAUCHON, notaire à BERRE-L'ETANG (Bouches-du-Rhône), publié au 2^e bureau des hypothèques de BEZIERS (Hérault), le 12 novembre 1991, vol 1991P, n° 7798.

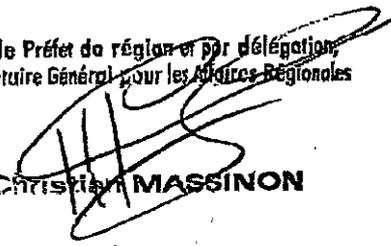
ARTICLE 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Montpellier, le

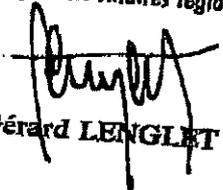
10 DEC. 2004

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales


CHRISTIAN MASSINON

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet de région et par délégation,
le directeur administratif
du Secrétariat Général pour les Affaires régionales




Gérard LENGLET

Département :
HERAULT

Commune :
PEZENAS

Section : BK
Feuille : 000 BK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 23/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 - fax 04 67 35 69 00
cdfif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

